Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-10220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

28

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 10220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles cadastrées section BL n°22, BL n°23 et BL n°24 – M. Bernard MOULINAS
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Monsieur Bernard MOULINAS est propriétaire de trois parcelles agricoles qu'il souhaiterait vendre. Il s'agit des parcelles cadastrées section BL n°22 (430 m²), BL n°23 (2125m²) et BL n°24 (460 m²) pour une superficie totale de 3015 m².

Poursuivant ses engagements en matière de lutte contre la cabanisation, de soutien aux exploitants locaux, tout en favorisant le remembrement rural, la commune souhaite se porter acquéreur de ces trois parcelles aux conditions financières suivantes :

Prix d'achat des trois parcelles :	7537.50 €
Frais notariés évalués :	1000.00 €
Coût total de l'opération :	8537.50 €

Dans un contexte de forte pression foncière exercée pour des usages non agricoles, les parcelles BL n°22, BL n°23 et BL n°24, pour une superficie totale de 3015 m², présentent un intérêt certain afin de préserver notre territoire et notre agriculture. Des baux seront signés en priorité avec les exploitants jouxtant ces parcelles.

Après avoir précisé que l'étude de Maitre Isnard, notaire à Caumont-sur-Durance sera chargée de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités définitives, l'Assemblée est invitée en délibérer.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,

Considérant que les conditions sont satisfaisantes,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-10220926-DE

- **ACCEPTE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BL n°22 (430 m²), BL n°23 (2125 m²) et BL n°24 (460 m²) appartenant à Monsieur Bernard MOULINAS,
- **FIXE** le coût de l'acquisition des parcelles à 7537.50 €,
- **ESTIME** les frais notariés à 1000.00 € ce qui porte le coût total de l'opération à 8537.50 €,
- **CHARGE** l'étude notariale de Maitre ISNARD notaire à Caumont-sur-Durance de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes inhérents à cette opération,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget principal de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE
CONTRE : V. BAILLUET
ABSTENTION : M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX - F. BARRAUD-GONZALEZ

Arrivée de Madame ABBRUZZO à 19 h 53

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.